

(1)

(N° 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1853.

Droits de douanes sur les cartes, les armes de guerre et de chasse, et les amorces fulminantes pour ces armes.

(Pétition des sieurs Falisse et Trapmann, analysée dans la séance du 18 janvier 1853.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Les pétitionnaires exposent que, tandis que les cartes payent à leur entrée en Belgique un droit au poids équivalent à 10 p. % de la valeur, en France le droit sur cet article est de 16 à 17 p. % à la valeur, et que les formalités de douane sont telles que ces droits sont, en réalité, une prohibition déguisée.

Les amorces payent, à l'entrée en Belgique, un droit de 10 p. %, le transit est libre; en France, les amorces sont prohibées, le transit est toléré; mais le Gouvernement français, disent les pétitionnaires, s'arroge le droit d'ouvrir les paquets et de déchirer les enveloppes, sans que le commerce en soit prévenu, et, s'il trouve une marque française, il consigne la marchandise et attaque même les commissionnaires chargés de l'expédition.

Les armes à feu et les armes blanches payent, à l'entrée en Belgique, un droit de 6 p. % à la valeur; en France, les droits sont de 200 francs par 100 kilog. pour les armes à feu, et 400 francs par 100 kilog. pour les armes blanches. Ces droits ne permettent d'introduire en France, que des armes d'une certaine valeur.

Les pétitionnaires demandent, qu'à l'occasion des négociations ouvertes avec la France, le Gouvernement s'efforce d'obtenir, pour les trois industries qu'ils exploitent, une juste réciprocité.

Quant aux cartes, votre commission se réfère au rapport qui vous a été présenté, relativement à des pétitions concernant cet article, dans une de nos précédentes séances. Pour ce qui regarde les amorces fulminantes et les armes de guerre et de chasse, votre commission d'industrie vous propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LESOINNE, LOOS, VAN ISEGHEM, VISA RT, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXION.